

3B CONSEIL

Société à responsabilité limitée au capital de 116.000 euros

Siège social : 50 rue Marcel Dassault

93140 Bondy

809.605.306 R.C.S. Bobigny

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU GÉRANT EN DATE DU 29 NOVEMBRE 2024

Le 29 novembre 2024, à 9 heures 30,

Monsieur Bruno BAUDUIN, agissant en qualité de gérant de la Société (ci-après le « **Gérant** »),

A PRIS LES DECISIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

1. DÉCISIONS RELATIVES À LA RÉDUCTION DE CAPITAL D'UN MONTANT DE 29.680 € PAR VOIE DE RACHAT DE PARTS SOCIALES :

- ❖ Constatation de la réalisation de la Condition Suspensive.
- ❖ Constatation de la réalisation effective de la Réduction de Capital.
- ❖ Modification corrélative des statuts de la Société.

2. DÉCISIONS DIVERSES :

- ❖ Pouvoirs à conférer en vue de l'accomplissement des formalités légales.

À TITRE LIMINAIRE, LE GÉRANT RAPPELLE QUE :

1. Les termes commençant par une majuscule, et non définis dans le présent procès-verbal, auront la signification qui leur est attribuée dans le procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 22 octobre 2024 (ci-après les « **DAU** »).
2. Aux termes des DUA, l'associé unique a notamment :
 - décidé de réduire le capital social de 29.680 € (vingt-neuf mille six cent quatre-vingts euros) pour le ramener de 116.000 € (cent seize mille euros) à 86.320 € (quatre-vingt-six mille trois cent vingt euros) par voie de rachat de 2.968 (deux mille neuf cent soixante-huit) parts sociales de 10 € (dix euros) de valeur nominale chacune, au prix d'environ 30,3234 € par part sociale, étant précisé que ce rachat est financé par voie de ressources propres à la Société ;
 - conféré, sous réserve de la réalisation de la Condition Suspensive, les pouvoirs les plus étendus au Gérant à l'effet :

- de constater, le cas échéant, à l'issue du délai offert aux créanciers, la réalisation de la Condition Suspensive ;
- de procéder matériellement au rachat des 2.968 (deux mille neuf cent soixante-huit) parts sociales ;
- de constater en conséquence le caractère définitif de la Réduction de Capital ;
- de modifier corrélativement les articles 7 et 8 des statuts de la Société, le cas échéant ;
- plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire à la bonne fin de la Réduction de Capital et à la modification des statuts de la Société.

PUIS, LE GÉRANT ADOPTE LES DÉCISIONS SUIVANTES :

1. DÉCISIONS RELATIVES À LA RÉDUCTION DE CAPITAL D'UN MONTANT DE 29.680 € PAR VOIE DE RACHAT DE PARTS SOCIALES :

PREMIÈRE DÉCISION

(Constatation de la réalisation de la Condition Suspensive)

Le Gérant constate :

- que la Condition Suspensive est réalisée, comme en atteste le certificat de non-opposition émis par le greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny en date du 26 novembre 2024,
- que l'ensemble des opérations afférentes à la Condition Suspensive sont concomitamment réalisées, notamment par la signature du présent procès-verbal, et que par conséquent, celle-ci peut être levée,

En conséquence de ce qui précède, **le Gérant constate** que la Condition Suspensive est réalisée.

DEUXIÈME DÉCISION

(Constatation de la réalisation effective de la Réduction de Capital)

Le Gérant constate alors que le rachat des 2.968 (deux mille neuf cent soixante-huit) parts sociales intervient concomitamment aux présentes par le versement du prix de rachat prélevé sur les disponibilités propres de la Société à hauteur de 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros).

Le Gérant de la Société, conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par les DAU :

- **décide**, par application des dispositions de l'article L. 223-34 du Code de commerce, de procéder à l'annulation de 2.968 (deux mille neuf cent soixante-huit) parts sociales de la Société pour un prix global de 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros), s'imputant à hauteur de 29.680 € (vingt-neuf mille six cent quatre-vingts euros) sur le capital social et pour le solde, soit la somme de 60.320 € (soixante mille trois cent vingt euros) sur le poste « Report à nouveau » ;
- **constate** l'annulation des 2.968 (deux mille neuf cent soixante-huit) parts sociales auto-détenues par la Société (actions d'auto-contrôle) et la réalisation définitive de la Réduction de Capital.

TROISIÈME DÉCISION

(Modification corrélative des statuts de la Société)

En conséquence de ce qui précède, **le Gérant constate** que le capital social est ramené à la somme de 86.320 € (quatre-vingt-six mille trois cent vingt euros) et décide de modifier ainsi qu'il suit les dispositions des articles 7 et 8 des statuts de la Société :

À l' « Article 7 - Apports » est ajouté le paragraphe suivant :

« 3 – Réduction de capital

Aux termes de décisions de l'associé unique en date du 22 octobre 2024, et des décisions du gérant en date du 29 novembre 2024, le capital a été réduit d'une somme de 29.680 €, par voie de rachat et annulation de 2.968 parts sociales de 10 € de valeur nominale chacune. »

L' « Article 8 - Capital social » est désormais ainsi rédigé :

« ARTICLE 8 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 86.320 euros.

Il est divisé en 8.632 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 8.632, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées à Monsieur Bruno BAUDUIN.»

2. DÉCISIONS DIVERSES :

QUATRIÈME DÉCISION

(Pouvoirs à conférer en vue de l'accomplissement des formalités légales)

Le Gérant confère, en conséquence, tous pouvoirs et autorisations nécessaires au porteur d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicités légales.



De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé électroniquement par le Gérant, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du système Yousign®.

Le Gérant, Monsieur Bruno BAUDUIN